

APPEL À CANDIDATURE À LA RÉSIDENCE D'ARTISTES AU QUÉBEC

Dans le cadre du protocole d'entente pour les échanges de résidences artistiques en arts visuels entre le Ministère de la Culture et de la jeunesse et des Sports – Département de la Culture- (MCJS) du royaume du Maroc et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec une résidence artistique de deux mois sera organisée au Québec au profit d'artistes marocains pour l'année 2020.

Ladite résidence est soumise au règlement de gestion appliqué par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec : la candidature à la résidence au Canada (QUEBEC) pour l'année 2020 et ouverte jusqu'au 12 décembre 2019

1- Durée de la résidence
Le programme de résidence, géré par le Ministre de la Culture en coopération avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec, est destiné aux artistes marocains (porteurs de la carte d'artiste ou diplômés de l'INBA), d'une durée de deux mois au vu des projets des candidat (e) s).

2- Disciplines artistiques
Les candidats concernés peuvent postuler dans le domaine des arts visuels (peinture, sculpture, gravure), photographie, art vidéo, design, Bande Dessinée,

Les résidents peuvent pendant la durée de leur séjour s'exercer dans leur discipline de travail, de recherche et se perfectionner dans l'apprentissage des modes d'expression artistique qu'ils désirent. L'artiste peut éventuellement exposer ses créations dans les lieux proposés par le côté canadien. La résidence du Québec, est ouverte aux artistes marocains éligibles aux conditions suivantes

3- Conditions des séjours :

Tout artiste admis à la résidence d'artiste au Québec dispose de :

Le ministère de la Culture, de la jeunesse et des sports :

- De la prise en charge des frais de transport international;

Le CALQ:

- De La prise en charge des frais de repas, des frais de transport local et des frais d'assurances par le biais d'une bourse d'un montant de 3 500 \$ CA;
- La mise à la disposition de l'artiste d'un logement et d'un espace de travail;
- D'un encadrement professionnel assuré par une structure artistique québécoise;
- Du Droit à la participer à la promotion et à l'évaluation du programme.

4- Evaluation du séjour :

L'évaluation des séjours est effectuée conjointement par le Ministère de la Culture et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec à leur issue. Le résident transmet un bilan rédigé au Ministère de la Culture et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec dans le mois qui suit son retour au Maroc. La commission de sélection, à laquelle a été remis le rapport, reçoit ensuite le résident pour une évaluation collégiale de séjour.

5- Dossier de candidature :

1- Conditions requises :

- La sélection ne s'adresse pas à des étudiants, mais à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle, et qui souhaitent développer un travail de création, se perfectionner dans leur discipline ou poursuivre une recherche dans le cadre d'un dialogue Morocco-Canadien (Québécois).
- Le Candidat doit être francophone et d'un niveau culturel et artistique lui permettant d'approfondir le dialogue et l'échange avec des artistes d'autres nationalités.
- Ne pas avoir bénéficié, auparavant, de cette résidence

2- Constitution de dossier :

Le dossier doit comporter pour tous les candidats :

- Une demande manuscrite
- Le projet détaillé justifiant la candidature (Objet du projet, sa nature, ses objectifs, le mode de sa réalisation ainsi que les contacts souhaitant nouer sur place.)
- Une lettre de motivation, précisant les raisons de celle -ci et le ou les projet (s) de travail du demandeur.
- Un curriculum vitae, détaillé (Etat- civil, études, activités artistiques, etc.) et

une Photographie.

- Une copie de la carte d'identité nationale (CIN)
- Une autorisation délivrée par l'administration d'origine pour les candidats fonctionnaires.

Et

- Pour les plasticiens (peintres, sculpteurs, illustrateurs...) : Catalogue, photos en couleurs de leurs œuvres, avec mention des dates et des dimensions des œuvres originales (pas de diapositives) ; CD Rom
- Pour les designers: Catalogue, dessins ou documents photographiques sur des travaux réalisés ou en cours de réalisation ; CD Rom.
- Pour les photographes : De 10 à 20 tirages de photographies 24/30 avec mention des dimensions des œuvres originales (pas de diapositives) ; CD Rom

3- Sélection :

L'examen des dossiers est effectué par une commission interne, relevant du Ministère de la Culture et de la Jeunesse et des sports, (Département de la Culture), composée de membres nommées en raison de leur compétence dans le champ des Arts visuels. La Commission est nommée pour deux ans renouvelables, par arrêté du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des sports, L'examen des dossiers se déroule comme suit :

- 1- Pré-sélection des dossiers soumis
- 2- Examen des dossiers de candidatures pré - sélectionnées
- 3- Entretien avec les candidats retenus, en cas de besoin, en vue d'établir la liste définitive de ceux proposés aux bourses de séjour. Les candidats seront informés des résultats par courrier.
- 4- Dépôt des dossiers :

** Les dossiers de candidature de l'année 2020 doivent parvenir, au plus tard 12 décembre 2019 à la Direction des Arts, Division des Arts Plastiques, 17 rue Michlifen - Agdal, Rabat.

Contacts :

- Division des Arts plastiques, 17, avenue Michlifen- Agdal, Rabat Tél : 0537 27 40 82, email : rachiida.lakhal@gmail.com